



Lettre d'informations sur l'actualité du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne et des domaines de l'énergie

### EDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs,

Comme chaque année en avril, le Syndicat convie l'ensemble de ses délégués communaux et intercommunaux à ses Commissions Locales d'Energies (CLÉ). Ces réunions décentralisées dans tout le département sont le moyen de présenter à l'ensemble de nos adhérents, les actions du Syndicat et de vous rencontrer sur votre territoire. Ces moments d'échanges nous sont essentiels pour mieux répondre à vos besoins mais aussi être à l'écoute de vos attentes. C'est aussi l'occasion d'évoquer les sujets qui vous tiennent à coeur.

2018 marque les derniers instants de la Montée en Débit. D'ici juin, toutes les armoires seront mises en

service et les administrés des 4 territoires concernés pourront profiter d'un débit suffisant pour répondre à leurs besoins. Ce passage à un débit supérieur était une nécessité indispensable au bien être et au bien vivre des habitants de notre département, en attendant le Très Haut Débit déployé par la Région Grand Est.

Parce qu'il faut savoir passer à autres choses, de nouveaux projets d'envergures prendront la place du numérique. PCRS, GNV, ou encore les énergies renouvelables comme celui qui sera implanté à Haussimont...

Bonne lecture...

Pascal DESAUTELS








### Implantation d'un Arbre à Vent : Grande première pour le SIEM !

Séduit par l'innovation française de l'Arbre à Vent® il y a quelques années, le SIEM cherchait un projet ludique auquel il pourrait s'associer pour en implanter un premier exemplaire dans la Marne.

Sollicité par la commune d'Haussimont dans le cadre du développement de ses jardins pédagogiques, le SIEM a étudié la possibilité de concrétiser un tel projet. L'installation de cet Arbre à Vent® va permettre de démontrer que des solutions innovantes existent en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et surtout, que ces solutions s'intègrent facilement dans le paysage.

Développé par la société française New World Wind, l'Arbre à Vent® est équipé de 54 aérogénérateurs en forme de feuille qui fonctionnent comme des minis éoliennes pouvant exploiter tout type de vent sur 360° dont les vents faibles à partir de 2,5 m/s.

Sa production annuelle sera équivalente à :

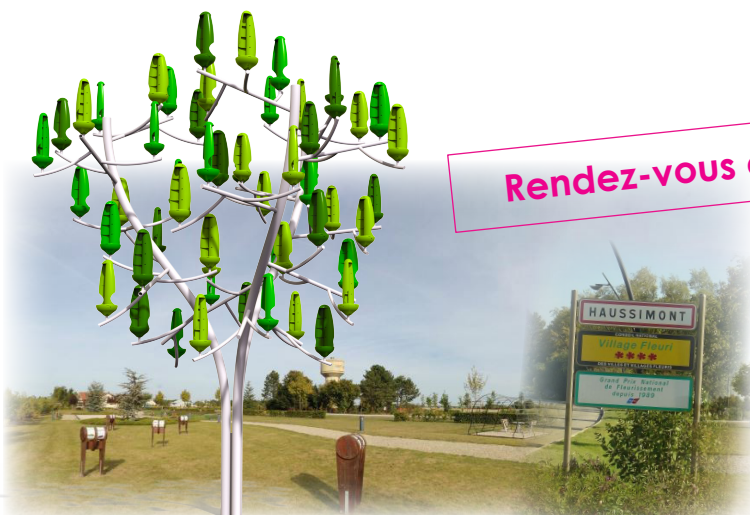
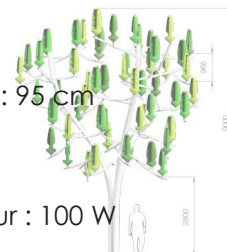
-  15 lampadaires (100 Watts LED)
-  100 m<sup>2</sup> de bureaux basse consommation d'énergie (20 kWh/m<sup>2</sup>)
-  83 % de la consommation électrique d'un ménage français hors chauffage
-  L'éclairage de 71 places de parking extérieur
-  16 364 km pour une voiture électrique

**Rendez-vous en juin 2018 !**

**L'Arbre à Vent® est fabriqué à Saint Dizier !**

#### FICHE TECHNIQUE

- Hauteur de l'Arbre : 9 m
- Envergure : 7,8 m
- Hauteur d'un aérogénérateur : 95 cm
- Poids de l'installation : 3,2 t
- Puissance installée : 5 400 W
- Puissance d'un aérogénérateur : 100 W





## Augmentation des prix du gaz, mais pas que...

Le SIEM le répète souvent, les prix de l'énergie sont en constante augmentation et poursuivront le même chemin dans les années à venir.

Que ce soit en gaz comme en électricité, la fourniture et la consommation de l'énergie sont soumises à des taxes et contributions qui, elles aussi, augmentent. Généralement, elles voient leur taux augmenter chaque année soit par le biais d'un mécanisme calculé ou par l'adoption d'une loi : réévaluation, création, fusion...

La dernière loi de finances adoptée et publiée le 30 décembre 2017 accélère la hausse de la principale taxe dûe par les consommateurs au travers de leur facture de gaz : la Taxe Interieure sur les Consommations de Gaz Naturel (TICGN).

Dans le cadre de la taxation progressive du carbone, la TICGN va progressivement augmenté jusqu'en 2022 :

2018	2019	2020	2021	2022
8,45 € / MWh	10,34 € / MWh	12,24 € / MWh	14,13 € / MWh	16,02 € / MWh

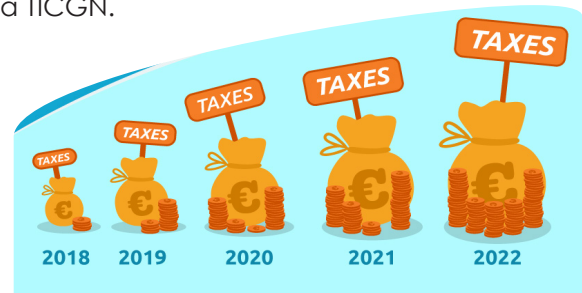


### Et pour l'électricité ?

Une contribution similaire existe : la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). Même si son montant reste le même depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est fixé à 22,5 € / MWh, elle a connu une augmentation de 650 % entre 2002, année de sa création et 2016, passant ainsi de 3 € à 22,5 €.

En 2017, les taxes et contributions représentaient 1/3 de la facture de gaz. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes sur la facture de gaz sont au nombre de 3 :

- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) : elle représente un pourcentage de la part fixe du tarif d'acheminement.
- La TICGN : issue de la fusion de la TICGN (appliquée aux particuliers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014) de la contribution biométhane et de la contribution au tarif spécial de solidarité (CTSSG) et s'exprime en € / MWh.
- La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement et la CTA et 20 % s'applique sur le montant des consommations et la TICGN.



## L'UFC Que Choisir pointe du doigt les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Dans une étude publiée le 15 février dernier, l'association de consommateurs fait ressortir tous les manquements de ce dispositif CEE **« mal connu, complexe, inique et in fine insuffisamment efficace »**.

En effet, les CEE souffrent d'un déficit de notoriété envers les consommateurs. Dans un sondage réalisé par internet, 53 % des consommateurs ont vaguement entendu parler du dispositif et **34 % n'en ont jamais entendu parler**. La faute est partagée entre l'Etat et les « obligés\* » qui communiquent très peu sur ce mécanisme.

De plus, la procédure pour l'obtention de ces certificats est très complexe. La demande devant être faite avant la signature de devis et l'aide pouvant être finalement refusée après les travaux si certains documents sont incomplets font que seulement 31 % des ménages ayant réalisé des travaux éligibles aux CEE ont bénéficié de cette prime.

Par ailleurs, le montant de ces primes se révèle souvent que peu incitatif au regard du montant élevé de certains travaux. L'UFC Que Choisir donne comme exemple le versement d'une prime de 155 € pour le changement d'une chaudière individuelle s'élevant

à un cout total de 3 113 €... Est-ce parfois utile de s'encombrer d'une demande aussi rébarbative pour une si petite prime ?

Cerise sur le gâteau, ces CEE sont répercutés sur les factures d'énergies des consommateurs. Selon l'étude, « en 2017, cela a entraîné une hausse totale des factures de 438 millions d'euros. Au vu des nouveaux objectifs fixés par le gouvernement, ce montant devrait quasiment doubler dès cette année pour atteindre 840 millions d'euros ».

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif est entré dans sa 4<sup>ème</sup> période d'obligation pour une durée de 3 ans et un objectif d'économies d'énergie de 1 600 TWh cumac.

Toutefois, le SIEM conseille à ses adhérents de déposer leurs demandes de CEE sur le site internet du SIEM.

**C'est une recette supplémentaire non négligeable.**

Vous pouvez consulter l'intégralité de l'[étude publiée par l'UFC Que Choisir](#) en cliquant sur le lien.

\* obligés : vendeurs / fournisseurs d'énergie : acteurs obligés à inciter leurs clients à diminuer leurs dépenses énergétiques.





## La Tour Eiffel se dote de panneaux photovoltaïques !

La Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) a souhaité l'installation de panneaux photovoltaïques sur notre célèbre Tour Eiffel afin de réduire l'empreinte écologique du Monument.

C'est la société girondine Aqui Solar qui a été retenue pour équiper 6 000 m<sup>2</sup> de la Tour. Les 50 GWh produits permettront de couvrir la consommation électrique annuelle du bâtiment soit 7 500 000 kWh.



Les installations seront posées dans le courant du mois de septembre 2018. Leur inauguration est prévue en présence de Monsieur le Président de la République ainsi que du Ministre de l'écologie en décembre 2018 lors des rencontres WorldEfficiency.



Source : [www.lumo-france.com](http://www.lumo-france.com)



## Pollution lumineuse, le Gouvernement doit prendre des dispositions au plus vite

Afin de prévenir de la pollution lumineuse, c'est à dire l'omniprésence d'éclairages artificiels nuisant à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a permis de transposer certaines dispositions dans le Code de l'Environnement.

Toutefois, des précisions techniques devaient être apportées par le Ministère de l'Environnement pour définir par exemple les niveaux d'éclairage, l'efficacité énergétique, l'efficacité lumineuse des lampes, la puissance lumineuse moyenne des installations ... De même, les différentes mesures dans les milieux naturels protégés tels que les Parcs Nationaux et Régionaux devaient être déterminées.

Or, 8 années se sont écoulées sans qu'aucune disposition ne soit prise pour lutter contre les nuisances lumineuses. Un seul arrêté a été publié en 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Trois associations dont la France Nature Environnement ont interpellé le Ministère de l'Environnement.

Restées sans réponse, ils ont donc saisi le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative en France. Ce dernier a rendu son jugement le 28 mars dernier sommant le Gouvernement actuel de prendre les dispositions qui s'imposent dans un délai de 9 mois et d'édicter les arrêtés nécessaires à l'application de la loi Grenelle 2.

Ces mesures seront suivies de près par le SIEM dans le cadre de sa compétence Eclairage Public.



## Direct Energie épinglé par la CNIL

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a annoncé ces derniers jours la mise en demeure de Direct Energie en raison d'une absence de consentement de ses clients à la collecte des données de consommation issues de compteur LINKY.

Selon les règles définies par la CNIL, le consentement des clients doit être recueilli de façon « libre, éclairé et spécifique » comme l'exige la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Lors de l'information sur la mise en place du compteur LINKY, Direct Energie demande à ses clients leur accord simultané sur 2 points :

- la mise en service du compteur ;
- la collecte des données de consommation.

L'installation du compteur LINKY est obligatoire et n'est pas du ressort du fournisseur Direct Energie. Les clients ont l'impression erronée qu'ils choisissent d'activer le compteur alors qu'en réalité ils donnent leur accord sur la collecte des données de consommation.

Dans un communiqué paru le 27 mars dernier, Direct Energie a réagi à la mise en demeure de la CNIL.

La société informe que dans un souci de transparence et de pédagogie, tous ses clients pour lesquels l'installation du compteur LINKY a eu lieu, recevront plusieurs mails et courriers d'informations dont un spécifique pour demander leur accord concernant l'enregistrement des données de consommation par courbe de charge\*.

Direct Energie précise que ces données de consommation seront strictement utilisées dans l'intérêt du consommateur, de lui permettre de mieux maîtriser sa consommation et de bénéficier d'offres plus adaptées à ses usages.

Bien évidemment, les consommateurs sont en droit de ne pas donner leur accord...



\* courbe de charge : relevé de consommation à intervalle régulier (1 heure, une demi-heure, 10 minutes...)



### Précisions concernant la limitation des rattrapages de facturation à 14 mois.

Les dispositions prévues par l'article L.224-11 du Code de la Consommation s'appliquent aux consommateurs (personne physique) mais également à d'autres catégories de clients. L'article L.224-1 du Code de la Consommation et l'article L.332-2 du Code de l'énergie précisent que la limitation à 14 mois peut également s'appliquer aux « consommateurs finals non domestiques souscrivant une puissance

électrique égale ou inférieure à 36 kVA ou pour une consommation de gaz naturel inférieure à 30 000 kWh/an ».

**Pour résumer, la limitation à 14 mois s'applique aux particuliers sans limitation de puissance et aux professionnels et Collectivités pour les contrats de fourniture d'une puissance inférieure à 36kva ou consommant moins de 30 000 kWh par an de gaz naturel.**



### A vos agendas ! Prochaines réunions de Commissions Locales d'Energies :

L'équipe du SIEM parcourt le département de la Marne pour venir à la rencontre de ses adhérents afin d'aborder différents sujets comme le bilan de l'année écoulée, les différents projets à venir et répondre à toutes les questions des personnes présentes.

Lundi 16 avril 2018 à 10h	CLÉ de SERMAIZE	Salle des Fêtes de VAUCLERC
Lundi 16 avril 2018 à 14h30	CLÉ de VITRY	Salle du Conseil - Hôtel de Ville de VITRY LE FRANCOIS
Lundi 16 avril 2018 à 17h	CLÉ de CHALONS	Couvent Ste Marie à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Jeudi 19 avril 2018 à 10h	CLÉ de DORMANS	Salle de la Mairie à MONTMORT LUCY
Jeudi 19 avril 2018 à 14h30	CLÉ de SÉZANNE	Salle du Prétoir à SÉZANNE
Jeudi 19 avril 2018 à 17h	CLÉ d'EPERNAY	Salle des Fêtes d'Oger, commune nouvelle des BLANCS COTEAUX
Lundi 23 avril 2018 à 10h	CLÉ de SAINTE MENEHOULD	Salle des Fêtes de SOMME TOURBE
Lundi 23 avril 2018 à 14h30	CLÉ de REIMS	Salle des Fêtes de PRUNAY
Lundi 23 avril 2018 à 17h	CLÉ de REIMS	Pôle Champagne Vesle à GUEUX

### NOUVELLES BRÈVES

- Le 23 février dernier s'est tenue l'**Assemblée Générale du SIEM**. A cette occasion, le Président a présenté les budgets des différentes compétences du SIEM en suivant les axes fixés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (document disponible sur le [site internet du SIEM](#)).

- Prix des **Tarifs Réglementés de Vente de Gaz naturel** proposés par ENGIE : Janvier : + 6,9% (hausse TICGN inclus - voir article dans cette newsletter) Février : 1,3% Mars : - 3% Avril : + 1,1%.

- Depuis le 26 mars 2018, les **chèques énergie** sont envoyés aux bénéficiaires. Pour le département de la Marne, ils devraient être envoyés dans la semaine du 2 au 7 avril 2018.

- Dans un communiqué de presse, le **Médiateur National de l'Énergie** a rendu publique les données sur les **interventions pour impayés** pratiquées chez les particuliers par les fournisseurs d'énergie. En 2017,

les fournisseurs ont déclaré avoir réalisé 543 874 suspensions de fourniture ou limitations de puissance à la suite d'impayés dont 450 012 en électricité et 93 862 en gaz, soit une **baisse de 10 % par rapport à 2016** dont - 6 % en électricité et - 26 % en gaz.

- Le SIEM renouvelle son accord-cadre dans le cadre du **Groupement de Commandes Gaz**. Le marché sera attribué dans le courant du mois de mai. En juin, le premier marché subséquent sera lancé afin de sélectionner le nouveau fournisseur de gaz des membres du Groupement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

- Un poisson d'avril s'est caché dans cette newsletter de printemps, l'avez-vous identifié ? Un petit indice, il concerne l'un de nos monuments mondialement connu ! Alors... ? Bingo ! Aucun projet de panneaux photovoltaïque sur le Tour Eiffel n'est à l'étude actuellement.



Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux  
et sur notre site internet [www.siem51.fr](http://www.siem51.fr)

